FAQ

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Un encombrant est un objet volumineux de plus de 80 cm, non toxique et non dangereux. Il doit pouvoir être manipulé par une ou deux personnes et ne pas dépasser 2 mètres de longueur.

Quelles solutions privilégier avant de jeter ?

Si l'objet est encore en bon état, pensez au don ou au réemploi. S'il est réparable, renseignez-vous sur le bonus réparation ou auprès d'un repair café. Les déchèteries restent également accessibles pour les déchets volumineux ou dangereux refusés à la collecte.

Quels objets sont acceptés à la collecte ?

La collecte concerne les objets volumineux provenant du logement : sommiers, fauteuils, canapés, tables, meubles, matelas, mobilier de jardin en plastique, sanitaires, portes, planches et autres éléments en bois.

Quels déchets sont refusés ?

Les objets de moins de 80 cm, les textiles, pneus, pots de peinture, appareils électriques et électroniques, piles, batteries, matériaux de construction, souches, troncs, palettes, objets en verre et grands cartons ne sont pas collectés avec les encombrants. Ils doivent être apportés en déchèterie ou confiés à une filière adaptée.

Mon réfrigérateur ou mon lave-linge peut-il être collecté avec les encombrants ?

Non, le gros électroménager n'est pas accepté lors de la collecte des encombrants. Vous pouvez demander sa reprise gratuite à domicile, sur rendez-vous, sur jedonnemonelectromenager.fr. Ne sortez pas l'appareil sur le trottoir : cette collecte est réalisée à l'intérieur de votre domicile.

Quelle quantité maximale de déchets puis-je présenter à la collecte ?

Vous avez la possibilité de présenter jusqu'à 2m^3 de déchets sur le trottoir sans gêner le passage des piétons. Toutefois, selon le besoin (déménagement) plusieurs RDV peuvent être regroupés en un même passage et décomptés des 12 RDV annuel. Modalités à voir directement avec l'opérateur au téléphone.

Puis-je déposer une armoire ou un bahut ?

Oui, mais vos objets très volumineux ou pesant plus de 80 kg doivent être démontés. Veillez à ce que les planches ne dépassent pas de 2 mètres de longueur et retirez les clous ou les vis qui pourraient blesser les agents de collecte ou les piétons.

Comment connaître mon jour de collecte ?

Consultez votre calendrier de collecte. À partir du 1er janvier 2027, les modalités évoluent pour une partie des habitants.

Que change le service sur rendez-vous à partir de janvier 2027 ?

Pour les habitants concernés, la collecte se fera sur rendez-vous au lieu d'une date fixe. Un agent vérifiera avec vous la conformité des objets, les enregistrera et vous proposera un créneau, avec un délai estimatif de 15 jours.

J'habite en immeuble : suis-je concerné par la collecte sur rendez-vous ?

À partir de janvier 2027, la collecte sur rendez-vous concerne les habitants en pavillon et en petits collectifs. Certains grands ensembles et résidences collectives conservent une collecte à dates fixes. Consultez votre calendrier de collecte pour connaître les modalités qui s'appliquent à votre logement.

La collecte des encombrants est-elle payante ?

Non, le service de collecte des encombrants est gratuit pour les habitants des communes du territoire du Sigidurs.

Comment prendre rendez-vous pour faire collecter mes encombrants ?

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur le portail usager, après avoir créé un compte et rempli le formulaire, ou par téléphone auprès du prestataire de collecte, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h sans interruption. Son numéro figure sur votre calendrier de collecte 2027. Le numéro vert du Sigidurs est réservé aux demandes d'information, hors prise de rendez-vous.

Combien de rendez-vous puis-je demander dans l'année ?

Le service est limité à 12 rendez-vous par foyer et par an. Le délai entre la prise de rendez-vous et le ramassage est estimé à 15 jours.

Puis-je ajouter un objet après avoir pris rendez-vous ?

Non. Seuls les objets déclarés et validés lors de la prise de rendez-vous seront collectés. Les objets ajoutés après ce recensement ne seront pas ramassés.

Quand et où dois-je sortir mes encombrants ?

Sortez vos objets la veille de la collecte, après 19 h, sur le trottoir devant chez vous, bien visibles depuis la voie publique. Ils ne doivent pas gêner le passage des piétons, des poussettes ou des personnes à mobilité réduite. Pensez à apposer l'affichette portant votre numéro de collecte sur RDV.

Dois-je être présent le jour de la collecte ?

Votre présence n'est pas nécessaire. Sortez les objets la veille et apposez le numéro de collecte communiqué lors de la prise de rendez-vous. Attention : pour la collecte du gros électroménager par ecosystem, réalisée à l'intérieur du domicile, votre présence est obligatoire pendant tout le créneau.

Le camion n'est pas passé. Que faire ?

Si le camion n'est pas passé de la journée, et que vous êtes sur RDV, contactez le prestataire de collecte au numéro de téléphone indiqué dans votre calendrier.

Pourquoi mes encombrants n'ont-ils pas été ramassés ?

Ils peuvent ne pas respecter les critères de collecte ou ne pas avoir été déclarés lors de la prise de rendez-vous. Rentrez-les rapidement afin d'éviter qu'ils ne deviennent un dépôt sauvage, puis contactez le numéro du prestataire pour connaître le motif du refus. Les déchets non acceptés peuvent être apportés dans l'une des six déchèteries du Sigidurs.

Que faire d'un objet refusé à la collecte des encombrants ?

Ne le laissez pas sur le trottoir. Rentrez-le en attendant de l'orienter vers une solution adaptée. Un objet refusé et abandonné sur la voie publique devient un dépôt sauvage. Cette pratique est illégale et peut entraîner une amende de 135 €. Consultez les informations sur les déchèteries pour préparer votre dépôt. Si l'objet est encore en bon état, pensez aussi au don ou au réemploi ; s'il peut être réparé, privilégiez la réparation.